

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Lundi le 6 avril 2009 à 20 heures, se tenait à la salle communautaire de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, la conseillère madame Florence Bélanger et les conseillers messieurs Bruno Lebel, Benoît Lavoie, Raymond Thibault, Patrick April et Marc-Aurèle Bélanger faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Gaston Noël.

Le maire, monsieur Gaston Noël, souhaite la bienvenue aux élus ainsi qu'aux quatre (4) personnes présentes dans l'assemblée.

### ORDRE DU JOUR

No. 20090401

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Gaston Noël et accepté à l'unanimité, sur proposition de monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Patrick April, après avoir ajouté les points suivants :

- 20- Divers :
  - 20.1- Congrès 2009 de l'ADMQ (6-7-8 mai 2009 / Gatineau / Région de l'Outaouais) ;
  - 20.2- Vérification et préparation des rapports financiers de la municipalité pour les exercices 2009, 2010 et 2011 ;
  - 20.3- Entraide en sécurité incendie : Entente(s) intermunicipale(s) ;
  - 20.4- Lettre de démission de la conseillère, madame Florence Bélanger ;

et en laissant le point «Divers» ouvert.

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2009

No. 20090402

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par madame Florence Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2009, tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

### COMPTES À PAYER

No. 20090403

Après avoir pris connaissance des bordereaux de comptes à payer et du sommaire des paies, il est proposé par monsieur Bruno Lebel, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité, que le conseil de la

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

Description	Montant
- Bordereau des comptes à payer numéro 20090401 contenant 94 factures pour un montant total à payer de :	136 385,38 \$
- Bordereau des comptes à payer numéro 20090406 contenant 18 factures pour un montant total à payer de :	35 056,40 \$
- Journaux des salaires / Mars 2009 :	19 886,48 \$
- rémunération brute des employés :	14 185,41 \$
- rémunération des élus :	1 309,98 \$
- équipement de sécurité :	27,97 \$
- allocation non-imposable aux élus :	655,02 \$
- allocation non-imposable aux pompiers :	181,72 \$
- avantages sociaux imposables :	974,54 \$
- cotisations de l'employeur :	2 551,84 \$
<b>Total des comptes à payer :</b>	<b>191 328,26 \$</b>

Tous ces comptes étaient accompagnés du certificat de disponibilité de crédits émis par le secrétaire-trésorier, qui suffisent dans l'ensemble aux dépenses mentionnées précédemment.

### CORRESPONDANCE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture de la correspondance reçue depuis la dernière session ordinaire.

### Revenus

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal du revenu suivant reçu depuis la dernière séance ordinaire :

Salle communautaire	22,75 \$	Récupération de contenants consignés par le bac localisé dans la salle communautaire
---------------------	----------	--

No. 20090404

**ATTENDU QUE** la collecte des contenants recyclables dans la salle communautaire de Saint-Narcisse-de-Rimouski a permis d'amasser une somme de 22,75 \$ ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire réserver cette somme pour le développement des loisirs ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski décrète

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

que la somme de 22,75 \$ reçue pour le recyclage des contenants vides récupérés dans la salle communautaire, soit directement versée dans le compte numéro 55-932-00-000 «*Réserve / Sports et loisirs*».

Lots numéros 23-1, 23-2 & 24-1 du Rang IX du Canton Duquesne (*Terrain de l'ancien site du DET*)

---

No. 20090405

**ATTENDU QUE** dans une lettre datée du 19 mars 2009, monsieur Bernard Ouellet, directeur général de la Société d'exploitation des ressources de la Neigette inc., nous fait part que cette société est très intéressée à acquérir les lots numéros 23-1, 23-2 & 24-1 du Rang IX du Canton Duquesne (*Terrain de l'ancien site du DET*), étant donné que cette propriété (*De ± 7 hectares*) se situe à l'intérieur de leur propriété qui comporte environ 500 hectares.

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit préalablement à la vente de cette parcelle de terrain, le cas échéant, procéder à la fermeture officielle du dit site selon les directives du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, et à cette fin obtenir une attestation de ce ministère ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal n'a pas encore défini ses orientations quant à l'utilisation future de ce dit terrain et qu'en ce sens se dit ne pas être prêt, pour le moment, à procéder à sa vente ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski informe la Société d'exploitation des ressources de la Neigette inc. qu'il n'est pas prêt pour l'instant à procéder à la vente des lots numéros 23-1, 23-2 & 24-1 du Rang IX du Canton Duquesne (*Ancien site de Dépôt en tranchée*) mais conserve la demande de cette corporation pour analyse et discussion ultérieures, le cas échéant, c'est-à-dire, si la Municipalité décidait éventuellement de se départir des dits lots.

*Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique - Projet intitulé «Déménagement et asphaltage de la patinoire + Construction d'un centre de loisirs polyvalent + Éclairage et aménagement des terrains extérieurs»*

Dans une lettre datée du 9 mars 2009, madame Doris Langevin, chef de service par intérim du *Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique*, accuse réception de notre demande d'aide financière déposée dans le cadre de ce programme et dont le projet est intitulé «*Déménagement et asphaltage de la patinoire + Construction d'un centre de loisirs polyvalent + Éclairage et aménagement des terrains extérieurs*», et indique que notre demande fera l'objet d'une analyse détaillée.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### Compensation pour collecte sélective 2007

Dans une lettre datée du 10 mars 2009, madame Ginette Bureau, de Recyc-Québec, nous informe que la compensation à verser à notre Municipalité pour la collecte sélective réalisée en 2007, devrait être de l'ordre d'environ 4 500,00 \$.

### Société d'habitation du Québec (SHQ) - Approbation du budget 2009 de l'OMH de Saint-Narcisse-de-Rimouski

No. 20090406

**ATTENDU QUE** dans un rapport produit le 10 mars 2009, la Société d'habitation du Québec, nous informe qu'elle a approuvé le budget 2009 de l'OMH de Saint-Narcisse-de-Rimouski avec les modifications suivantes

- 1) Augmentation de 780 \$ à 855 \$ du poste numéro 51864 - Revenus divers ;
- 2) Ajustement des frais imputés aux postes numéros 61514, 62551, 62561, 62571 et 66936, résultant d'une variation nulle au total ;
- 3) Diminution de 1 000 \$ à -0-- \$ du poste numéro 64444 - Dépenses / Remplacement d'équipements et de biens meubles ;
- 4) Diminution de 11 954 \$ à 8 066 \$ du poste numéro 65751 - Dépenses / Intérêts sur la dette à long terme ;
- 5) Augmentation de 26 884 \$ à 28 318 \$ du poste numéro 65851 - Dépenses / Amortissement de la dette à long terme ;

**ATTENDU QUE** ces modifications font ainsi passer le déficit anticipé de 92 313 \$ à 88 784 \$, faisant donc par le fait même passer la contribution de la municipalité pour l'année 2009 de 9 231 \$ à 8 878 \$, soit une diminution de 353 \$ ;

**ATTENDU QUE** cet écart est négligeable et sera de toute façon ajusté lors de la production du rapport financier de cet organisme, d'autant plus que la municipalité s'est déjà engagée à contribuer au déficit anticipé de l'OMH pour l'année 2009 à un montant total de 9 000 \$ ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

change en rien sa résolution numéro 20081247 adoptée le 17 décembre dernier, concernant sa participation financière au déficit anticipé de l'Office municipal d'habitation de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour l'année 2009, le tout compte tenu que les données finales relatives à cet exercice financier seront ajustées lors de la production du rapport financier et ceci à partir des chiffres réels.

Demande d'officialisation d'un nom de chemin privé (Lot 6-B-P Rang VII Canton Macpès) - Montée Le Marquis

No. 20090407

**ATTENDU QUE** dans un document produit par monsieur Léonard Marquis (950, chemin des Trois-Lacs), celui-ci s'adresse à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour demander l'officialisation d'un chemin privé sur son lot numéro 6-B-P Rang VII Canton Macpès, soit la "**Montée Le Marquis**";

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un chemin privé existant débutant du côté Sud du chemin des Trois-Lacs pour se diriger vers le *Lac Pointu* ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal se dit favorable envers cette demande ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Bruno Lebel, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande à la Commission de Toponymie du Québec d'officialiser le nom chemin privé «**Montée le Marquis**» pour le chemin situé sur le lot numéro 6-B-P Rang VII Canton Macpès, ce dit chemin débutant du côté Sud du chemin des Trois-Lacs pour se diriger vers le *Lac Pointu*, le tout tel qu'identifié sur les croquis numéros R20090407A et R20090407B joints en annexe.

Semaine nationale de la santé mentale (Du 4 au 10 mai 2009)

No. 20090408

**ATTENDU QUE** la **Semaine de la santé mentale** se déroulera du 4 au 10 mai partout au Canada et qu'au Québec, la campagne portera l'appellation de «**Être bien dans sa tête, ça regarde tout le monde**» ;

**ATTENDU QUE** l'Association canadienne pour la santé mentale, filiale du Bas-du-Fleuve inc., parraine les activités de la **Semaine de la santé mentale** pour le territoire du Bas-St-Laurent ;

**ATTENDU QUE** le slogan "**On gagne à se reconnaître !**" invite la population Bas-Laurentienne et Gaspésienne à acquérir des outils pour se conscientiser face à l'estime de soi et plus précisément à l'identité et la reconnaissance de son potentiel ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par madame Florence Bélanger, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski,

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

proclame par la présente la semaine du 4 au 10 mai 2009 **Semaine de la santé mentale** dans la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à mettre fin aux préjugés face à la santé mentale et à valoriser l'estime de soi.

### “Journée - Élu municipal” organisée par la Sûreté du Québec

Dans un document transmis en mars 2009, monsieur Alain Bernier, directeur de la Sûreté du Québec - Poste MRC Rimouski-Neigette et madame Chantal Joubert, agente aux relations communautaires du même poste, invitent les élus à participer à une activité intitulée **“Journée - Élu municipal”** qui se tiendra en mai 2009, selon la disponibilité du policier parrain.

Il s'agit d'une activité ayant pour objectif de donner à un élu l'opportunité de vivre une journée d'observation et d'entretenir le partenariat avec le policier parrain.

Pour s'inscrire, l'élu doit retourner un formulaire à cette fin avant le 20 avril 2009 et fournir une autorisation de vérification de ses antécédents criminels.

No. 20090409

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne le conseiller monsieur Raymond Thibault pour participer à l'activité **«Journée - Élu municipal»** organisée par la Sûreté du Québec poste MRC de Rimouski-Neigette en mai 2009 et par conséquent, s'engage à défrayer les dépenses inhérentes à cette activité pour son délégué, le tout selon les tarifs autorisés par le conseil municipal.

### 32<sup>e</sup> conférence régionale 2009 de RÉSEAU Environnement

Dans un courriel daté du 4 mars 2009, RÉSEAU Environnement nous invite à participer à la 32<sup>e</sup> conférence régionale 2009 qui se tiendra jeudi le 21 mai 2009 au Carrefour-Sportif d'Amqui (55, rue du Carrefour-Sportif), cette conférence s'adressant aux inspecteurs municipaux et/ou aux opérateurs en eau potable ou eaux usées.

Le coût d'inscription par personne membre est de 105,00 \$, taxes incluses, incluant les frais de la journée ainsi que les frais de repas.

À ce coût, il faut ajouter les frais de déplacement qui peut cependant être fait avec un véhicule de la Municipalité.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

No. 20090410

Il est proposé par madame Florence Bélanger, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski délègue messieurs Gilles Théberge et Gerry Chapman pour participer à la 32<sup>e</sup> conférence régionale 2009 de RÉSEAU Environnement qui se tiendra jeudi le 21 mai 2009 Carrefour-Sportif d'Amqui (55, rue du Carrefour-Sportif), cette conférence s'adressant aux inspecteurs municipaux et/ou aux opérateurs en eau potable ou eaux usées.

Il est de plus résolu à l'unanimité que la municipalité paie l'inscription des personnes autorisées pour cette journée de formation s'élevant au montant de 105,00 \$ par candidat, taxes incluses, incluant les frais de la journée ainsi que les frais de repas.

La municipalité autorise aussi ceux-ci à se rendre à cette conférence avec le camion Ford 1999 de la municipalité.

### Formation - Information / Mutuelle des municipalités du Québec

La Mutuelle des municipalités du Québec nous offre gratuitement des cours de perfectionnement sur deux (2) sujets, soit «**Entretien des équipements récréatifs**» et «**La gestion de risques et la planification des mesures d'urgence lors d'événements touristiques et fêtes populaires**».

Ces deux (2) formations se tiennent mardi le 21 avril 2009 à Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

Les employés Gilles Théberge et Jean-Rock Lévesque sont fortement intéressés par ces formations.

Les seuls coûts relatifs à ces formations sont les frais de repas et de déplacement, ce dernier pouvant être fait avec un véhicule de la Municipalité.

No. 20090411

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski délègue messieurs Gilles Théberge et Jean-Rock Lévesque pour participer à deux cours de perfectionnement dispensés par la Mutuelle des municipalités du Québec qui auront lieu à Saint-Alexandre-de-Kamouraska le mardi 21 avril 2009.

La municipalité s'engage également à rembourser à ceux-ci les frais de déplacement (Repas du midi) relatifs à ces cours, selon les tarifs en

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

vigueur, le tout sur présentation des pièces justificatives et autorise aussi ceux-ci à se rendre à ces cours avec le camion Ford 1999 de la municipalité.

### Tournée d'information et de consultation de la FQM : «*Intégration des immigrants en région*»

La Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), en collaboration avec le Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec, offre aux Municipalités, une tournée d'information et consultation sur l'intégration des immigrants en région.

Pour notre secteur, la session se tiendra à Saint-Fabien (10, 7<sup>e</sup> Avenue), mercredi le 6 mai 2009 à compter de 8h30.

Le coût d'inscription par participant : 30,00 \$, plus les taxes applicables (33,86 \$).

No. 20090412

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par madame Florence Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne délègue aucun représentant pour participer à la tournée d'information et consultation sur l'intégration des immigrants en région dispensée par La Fédération Québécoise des Municipalités, laquelle information et formation se tiendra mercredi le 6 mai 2009 à Saint-Fabien.

### Demande d'aide financière du *Club des 50 ans et Plus de Saint-Narcisse-de-Rimouski*

No. 20090413

**ATTENDU QUE** dans une lettre datée du 9 mars 2009, madame Réjeanne Gosselin, secrétaire du *Club des 50 ans et Plus de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, nous informe que leur Club a procédé à l'achat d'un réfrigérateur et d'un mini-congélateur au montant de 1 629,90 \$ et sollicite la collaboration de la Municipalité pour défrayer le montant de cet achat ;

**ATTENDU QUE** ce genre de dépense doit normalement préalablement être autorisée lors de la préparation des prévisions budgétaires de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** cette demande concerne l'achat d'équipement qui servira aux besoins de la collectivité ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski se dit prêt à faire une exception pour cette fois ci et accepte de faire un don de 1 629,90 \$ au *Club des 50 ans et Plus de Saint-Narcisse-de-Rimouski* pour permettre l'achat d'un réfrigérateur et d'un mini-

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

congélateur, lesquels équipements seront placés dans le local occupé par cet organisme.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil municipal informe les dirigeants du *Club des 50 ans et Plus de Saint-Narcisse-de-Rimouski* qu'ils devront, à l'avenir, prévoir leur(s) demande(s) d'aide(s) financière(s) à l'avance et en faire part au conseil municipal au plus tard le 31 octobre de l'année précédant la préparation des prévisions budgétaires de la municipalité, et ceci afin de permettre au conseil municipal de prévoir à l'avance les engagements financiers auxquels il désire participer.

Il est également résolu à l'unanimité que le conseil municipal procède aux réaménagements budgétaires suivants pour l'année 2009 :

Numéro et description du poste budgétaire	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
01-211-10-000 Taxe foncière générale	-574 455 \$	-1 630 \$	-576 085 \$
02-190-00-970 Dons et subventions - OSBL	3 000 \$	+1 630 \$	4 630 \$
<b>TOTAL BALANCE :</b>	<b>-571 455 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>-571 455 \$</b>

### Société Parkinson Région Bas-Saint-Laurent - «*Dégustation vins et fromages*»

Dans une lettre datée du 5 mars 2009, monsieur Bernard Côté, président de la Société Parkinson Région Bas-Saint-Laurent, nous invite à participer à la 4<sup>e</sup> édition de l'activité de financement de cet organisme intitulée «*Dégustation vins et fromages*» qui se tiendra samedi le 25 avril 2009 à 18 heures au Club de Golf des Saules de Rimouski.

Le billet simple est au coût de 100 \$ par personnes ou à 500 \$ pour une table de six (6) personnes.

Un reçu pour fins d'impôt peut être émis sur demande.

Un don peut être également fait selon le montant choisi par le donateur.

No. 20090414

Il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à la demande de participation à la 4<sup>e</sup> édition de l'activité de financement de la Société Parkinson Région Bas-Saint-Laurent intitulée «*Dégustation vins et fromages*» qui se tiendra samedi le 25 avril 2009 à 18 heures au Club de Golf des Saules de Rimouski.

### Renouvellement d'adhésion à l'Association de la déficience intellectuelle - Région de Rimouski (ADIRR)

Dans une lettre datée du 10 mars 2009, l'Association de la déficience intellectuelle - Région de Rimouski (ADIRR), offre à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, la possibilité de renouveler son adhésion à cet organisme pour l'année 2009-2010.

Le coût d'adhésion est de 10,00 \$ par année (*Cotisation 2009-2010*).

No. 20090415

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski renouvelle son adhésion à l'Association de la déficience intellectuelle Région de Rimouski (ADIRR) pour l'année 2009-2010 au coût de 10,00 \$ et par conséquent, autorise le paiement de cette dite somme à cet organisme.

### Renouvellement d'adhésion à La Coalition Urgence Rurale du Bas-Saint-Laurent

Dans une lettre datée du 25 mars 2009, madame Suzanne Tremblay, présidente de La Coalition Urgence Rurale du Bas-Saint-Laurent, nous invite à renouveler notre adhésion à cet organisme.

Ainsi, pour un membre corporatif, le coût d'adhésion est de 50,00 \$ pour un an.

No. 20090416

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par madame Florence Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski renouvelle son adhésion à La Coalition Urgence Rurale du Bas-St-Laurent pour l'année 2009 au montant de 50,00 \$ et par conséquent, autorise le paiement de cette cotisation.

### Comité environnemental du Lac Ferré : Demande d'aide financière

No. 20090417

**ATTENDU QUE** dans une lettre datée du 24 mars 2009, monsieur Richard Michaud, pour le Comité environnemental du Lac Ferré, s'adresse à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour demander une aide financière de 500 \$, ce montant devant servir d'aide pour l'entretien du chemin d'accès ou autre(s) projet(s) ainsi que

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

pour les activités organisées dans le cadre du programme  
«**Réseau de surveillance volontaire des lacs**» ;

**ATTENDU QUE** l'an passé, la municipalité avait fourni une somme de 150 \$  
pour aider ce regroupement à se former ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit s'impliquer dans un projet de ± 50 000 \$  
préparé par le *Conseil de bassin de la rivière Rimouski inc.*  
(CBRR), étant présenté dans le cadre du *Programme de mise en  
valeur du milieu forestier (MRNF)* et étant intitulé «**Mise en valeur  
des lacs en villégiature de la municipalité de Saint-Narcisse-  
de-Rimouski : aménagement, restauration et protection**», ce  
projet visant la protection des principaux lacs de Saint-Narcisse-  
de-Rimouski ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Bruno Lebel, appuyé par  
monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le  
conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne  
donne pas suite à la demande d'aide financière du comité  
environnemental du Lac Ferré.

### Demande d'aide financière du *Carrousel International du Film de Rimouski*

Dans une lettre datée du 4 mars 2009, messieurs Donald  
Bélanger et Jean-François Lévesque, coprésidents d'honneur de la campagne  
annuelle de financement du *Carrousel International du Film de Rimouski*,  
sollicitent notre appui financier pour aider cet organisme dans ses activités.

La campagne 2009, organisée sous le thème «**Le cinéma les  
anime, passez à l'action !**», a pour objectif d'amasser un montant de  
25 000 \$.

Pour chaque dollar fourni par le milieu, le gouvernement du  
Québec verse une somme de 1,50 \$.

Les activités, qui s'adressent principalement aux jeunes, sont,  
entre autres, La Brigade McDonald (*Visite de terrains de jeux*), collaboration dans  
les Festivals (*Projet avec SADC*), tournée scolaire, activités dans la semaine de  
relâche, etc.

No. 20090418

Il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur  
Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de  
Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à campagne annuelle de  
financement du *Carrousel International du Film de Rimouski*.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Renouvellement d'adhésion à l'Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent (URLS) pour l'année 2009-2010

---

Dans une lettre datée du 27 mars 2009, monsieur Maurice Gauthier, président de l'Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent, nous invite à renouveler notre adhésion à cet organisme pour l'année 2009-2010.

Pour notre municipalité, le coût est de 150,00 \$ (*Catégorie 1001 à 2500 habitants*).

Au cours des dernières années, la municipalité était membre de cet organisme et avait défrayé la cotisation inhérente.

No. 20090419

Il est proposé par madame Florence Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski renouvelle son adhésion à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2009-2010 et en conséquence, autorise le paiement de la cotisation annuelle au montant de 150,00 \$.

Relevé de compte de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard au 06/03/2009, référence facture numéro 101

---

No. 20090420

**ATTENDU QUE** le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les élus qu'il a reçu de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, un relevé de compte au montant de 14 726,00 \$ (*14 600,00 \$ + 126,00 \$/intérêts*) en date du 06/03/2009, le tout faisant référence à la facture numéro 101 pour services rendus en entraide intermunicipale en sécurité incendie (*Événement du 05/01/2009*) ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro 20090320 adoptée le 2 mars dernier, a décidé de placer la facture numéro 101 au montant de 14 600,00 \$ de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard en attente et ceci jusqu'à ce que les municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette fassent un consensus sur un projet d'entente intermunicipale en matière d'entraide de fourniture de services en sécurité incendie ;

**ATTENDU QUE** le consensus souhaité sur un projet d'entente intermunicipale en matière d'entraide de fourniture de services en sécurité incendie n'a pu être obtenu au sein des maires de la MRC de Rimouski-Neigette ;

**ATTENDU QU'**après certaines recherches, le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a obtenu un document préparé par *Le secrétariat du Conseil du trésor du Québec* intitulé "Mode de

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

tarification pour les interventions d'un service d'incendie" accompagné d'un tableau produit par le Ministère de la Sécurité publique - Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie le 19 mars 2007 intitulé "Évaluation des coûts relatifs aux interventions des pompiers à temps partiel et à temps plein", ces documents permettant de constater que les taux horaires proposés pour les équipements autopompe et camion citerne se situent bien en deçà des taux demandés par Saint-Anaclet-de-Lessard pour le type d'intervention réalisée le 5 janvier dernier ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire faire une proposition de règlement final à la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard pour sa facture numéro 101 produite le 14 janvier dernier au montant de 14 600,00 \$ ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski offre à la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, un montant de 4 288,00 \$ à titre de règlement total et final pour la facture numéro 101 produite le 14 janvier 2009 au montant initial de 14 600,00 \$, cette offre étant basée sur les calculs suivants en fonction des documents cités précédemment et dont une copie est jointe en annexe :

Véhicule	Heure	Taux horaire	Prix total
Autopompe	8	156,00 \$	1 248,00 \$
Camion citerne	19	110,00 \$	2 090,00 \$
Camion de service	19	50,00 \$	950,00 \$
<b>Total :</b>			<b>4 288,00 \$</b>

Il est de plus résolu à l'unanimité que sur acceptation de cette offre par écrit par la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte et autorise le paiement de ce dit montant (4 288,00 \$) dans le meilleur délai suivant la réception du document officialisant cette acceptation.

### Offre d'achat de terrains par Maisons Laprise

No. 20090421

**ATTENDU QUE** dans une lettre datée du 1<sup>er</sup> avril 2009, monsieur Réal Lévesque, de Maisons Laprise, offre à la municipalité de Saint-

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Narcisse-de-Rimouski d'acquérir les cinq (5) terrains suivants pour faire du développement résidentiel :

- ( Lot 35-P du Rang V du Canton Macpès (*Superficie de  $\pm 7\,614,0$  p.c.*) ;
- ( Lot 36-30 Rang V Canton Macpès ;
- ( Lot 36-32 Rang V Canton Macpès ;
- ( Lot 37-3 Rang V Canton Macpès ;
- ( Lot 38-24 Rang V Canton Macpès ;

**ATTENDU QUE** cette entreprise indique dans sa lettre que son but est d'aider la municipalité à vendre ces dits terrains qui seront offerts gratuitement à toute personne qui achètera un kit de construction résidentiel chez Maisons Laprise ;

**ATTENDU QUE**, bien que non mentionné dans sa lettre, ce dernier (*Monsieur Réal Lévesque*) aimerait que la clause de construction obligatoire dans un délai de deux (2) ans ne soit pas incluse dans la transaction advenant le cas où la municipalité accepte l'offre qui lui est faite par cette entreprise ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal se dit d'accord pour faire confiance à cette entreprise qui a des objectifs positifs mais désire tout de même maintenir sa clause de construction obligatoire dans un délai de deux (2) ans ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de vendre les cinq (5) terrains suivants à *Maisons Laprise*, le tout pour le prix de 7 500,00 \$ (*Soit 1 500,00 \$ / Terrain*), plus les taxes applicables, ce montant étant payable comptant lors de la signature de l'acte de vente :

- ( Lot 35-P du Rang V du Canton Macpès (*Superficie de  $\pm 7\,614,0$  p.c.*) (*Note : Terrain à être préalablement cadastré aux frais de la municipalité*) ;
- ( Lot 36-30 Rang V Canton Macpès ;
- ( Lot 36-32 Rang V Canton Macpès ;
- ( Lot 37-3 Rang V Canton Macpès ;
- ( Lot 38-24 Rang V Canton Macpès ;

Il est de plus résolu à l'unanimité que cette transaction soit assujettie aux clauses spéciales suivantes, savoir :

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 1) Obligation de construire, à des fins résidentielles, sur les terrains présentement vendus, dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature de l'acte de vente, une résidence unifamiliale conformément aux dispositions des règlements en vigueur ;
- 2) À défaut du respect de la clause spéciale 1), le vendeur aura le droit d'exiger de l'acquéreur, la rétrocession d'un ou de plusieurs des terrains vendus, en remboursant à l'acquéreur cinquante pour cent (50 %) du prix unitaire du (des) terrain(s) concerné(s) par la présente, le solde servant à couvrir les frais encourus par le vendeur, et l'acquéreur s'engage dans une telle alternative, à signer tous les documents requis pour donner effet à cette rétrocession. Dans ce cas toutes les améliorations faites à l'immeuble appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés ;
- 3) Ne pas revendre aucun des immeubles concernés par la présente vente avant qu'une résidence unifamiliale n'y ait été érigée et qu'elle soit prête pour occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière ;

Il est de plus résolu à l'unanimité que le maire, monsieur Gaston Noël, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, soient autorisés, pour et au nom de la municipalité, à signer l'acte notarié relatif à cette transaction ainsi que tous documents accessoires s'y rattachant.

Cadastre du lot 35-P du Rang V du Canton Macpès (Rue des Cèdres - Matricule numéro 3550-32-5000-00-0000)

No. 20090422

Il est proposé par madame Florence Bélanger, appuyé par monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le cadastre du lot 35-P du Rang V du Canton Macpès (Rue des Cèdres - Matricule numéro 3550-32-5000-00-0000), et pour ce faire retienne les services de l'arpenteur-géomètre, monsieur Charles-A. Giasson de Blanchet - Giasson - Hupé, arpenteurs-géomètres.

Rencontre concernant le dévoilement des résultats du suivi du portrait sur les pratiques agroenvironnementales des fermes du Bas-Saint-Laurent et 10<sup>e</sup> anniversaire des clubs-conseils en agroenvironnement de la région

No. 20090423

Il est proposé par madame Florence Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne délègue aucun représentant pour participer

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

à la rencontre organisée par la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent et le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, concernant le dévoilement des résultats du suivi du portrait sur les pratiques agroenvironnementales des fermes du Bas-Saint-Laurent et 10<sup>e</sup> anniversaire des clubs-conseils en agroenvironnement de la région, laquelle rencontre se tiendra mercredi le 22 avril 2009 à compter de 13 heures à l'Hôtel Rimouski - Centre des congrès (225, boulevard René-Lepage Est, salle de bal B).

### Dossiers prioritaires pour le développement de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski

Dans une lettre datée du 23 mars 2009, madame Guylaine Sirois, conseillère politique du ministre responsable de la Région du Bas-Saint-Laurent, monsieur Claude Béchard, accuse réception de la lettre datée du 16 février 2009 du directeur général de la municipalité, monsieur Gilles Lepage, par laquelle celui-ci demande une rencontre entre le maire, monsieur Gaston Noël et ledit ministre pour discuter des dossiers prioritaires pour le développement de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Madame Sirois indique de plus qu'ils ont bien pris connaissance de cette correspondance, que le ministre en a été informé, et que la personne responsable de l'agenda nous contactera ultérieurement relativement à la disponibilité de monsieur Béchard pour une telle rencontre.

### Système d'avertisseur incendie / Complexe municipal

No. 20090424

**ATTENDU QUE** dans une lettre datée du 27 mars 2009, monsieur Jean-Pierre Sirois, représentant support technique/vente pour GE Sécurité, nous informe que suite à l'étude de notre dossier, il a constaté que le système d'avertisseur incendie du Complexe municipal est âgé de plus de quinze (15) ans ;

**ATTENDU QUE** celui-ci ajoute que depuis ce temps, la technologie a grandement évolué, et que les codes et normes de sécurité en alarme incendie ont été modifiés à quelques reprises ;

**ATTENDU QUE** ce dernier nous conseille donc fortement d'envisager le remplacement de cet appareil par un modèle à la fine pointe de la technologie et se dit disposé à nous faire une proposition en ce sens ;

**ATTENDU QUE** pour l'année 2009 aucun crédit budgétaire n'a été prévu à cet effet ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire obtenir une évaluation du coût inhérent aux travaux de remplacement du système d'avertisseur incendie du Complexe municipal et des composantes s'y rattachant, et ceci pour discussion lors de la préparation du

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

budget 2010, et que conséquemment, cette estimation du coût des travaux doit être fournie au plus tard le 31 octobre 2009 ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande à monsieur Jean-Pierre Sirois, représentant support technique/vente pour GE Sécurité, de lui fournir une évaluation du coût inhérent aux travaux de remplacement du système d'avertisseur incendie du Complexe municipal et des composantes s'y rattachant, le tout au plus tard le 31 octobre 2009, cette information étant requise au conseil municipal afin de lui permettre de discuter et définir si ces dits travaux doivent être inscrits au budget de l'année 2010.

### Demande de modification du règlement de zonage par monsieur Yvan Collin

No. 20090425

**ATTENDU QUE** sur le formulaire prévu à cet effet, monsieur Yvan Collin s'adresse au conseil municipal pour faire une demande visant à faire supprimer la superficie maximale de plancher des bâtiments accessoires autorisée pour l'usage résidentiel qui est de 120 mètres carrés en secteur rural, le tout pour permettre aux propriétaires de terrain hors du périmètre d'urbanisation, de pouvoir aménager une plus grande superficie de bâtiments accessoires sans pour autant nuire à autrui ;

**ATTENDU QUE** selon la réglementation actuelle, la superficie maximale de plancher des bâtiments accessoires autorisée pour l'usage résidentiel est de 8 % de la superficie du terrain avec les maximums suivants pour les secteurs suivants :

- ( Pour une maison mobile : 50 mètres carrés (538,21 pieds carrés) ;
- ( Pour une habitation saisonnière en secteur de villégiature : 80 mètres carrés (861,14 pieds carrés) ;
- ( Pour une habitation permanente en secteur urbain : 80 mètres carrés (861,14 pieds carrés) ;
- ( Pour une habitation permanente en secteur rural : 120 mètres carrés (1291,71 pieds carrés) ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire obtenir, préalablement avant de prendre une décision concernant le traitement de ce dossier, l'avis du *Comité consultatif d'urbanisme* ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande l'avis

## **MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI**

des membres du *Comité consultatif d'urbanisme* sur la demande de modification du *Règlement de zonage* déposée par monsieur Yvan Collin, et par conséquent demande aux membres de ce dit comité de lui faire part de ses recommandations dans le meilleur délai relativement aux orientations à prendre dans ce dossier.

### PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE (MAXIMUM DE 15 MINUTES)

#### 1. Vente du terrain de l'ancien site du DET (Lots numéros 23-1, 23-2 & 24-1 du Rang IX du Canton Duquesne)

Une personne de l'assemblée s'adresse au conseil municipal afin de savoir pourquoi il ne dispose pas de l'ancien terrain du DET (Lots numéros 23-1, 23-2 & 24-1 du Rang IX du Canton Duquesne), s'il n'en a plus besoin pour des fins municipales ?

Le maire, monsieur Gaston Noël, explique que la municipalité doit préalablement faire la procédure officielle de fermeture du site de dépôt en tranchée selon les directives du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, cette procédure étant prévue au printemps 2009.

Pour la vente de ce dit terrain, pour l'instant, le conseil municipal n'a pas fixé ses orientations, ce qui fait qu'elle désire le conserver, en tout cas pour l'instant, pour un éventuel projet futur de développement.

#### 2. Prix de vente des terrains en zone urbaine (Prix habituel)

Une personne de l'assemblée désire savoir si le prix de vente des terrains vendus à Maisons Laprise est le prix habituel des terrains vendus par la municipalité dans la zone urbaine ?

Le maire, monsieur Gaston Noël, indique que oui, il s'agit bien du prix habituel, et que ce prix vise à favoriser la construction résidentielle ainsi que la venue de nouvelles familles à Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Il ajoute que la vente de ce genre de terrain est toutefois assujettie à certaines conditions dont entre autres, la principale qui est de construire dans un délai de deux (2) ans suivant la date de la transaction sans quoi la municipalité reprend la possession du terrain ainsi vendu.

#### 3. Développement dans la partie Ouest de la rue des Pins

Une personne de l'assemblée s'adresse au conseil municipal afin de connaître ses orientations quant au développement dans la partie Ouest de la rue des Pins ?

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Le maire, monsieur Gaston Noël, explique que le conseil municipal avait comme objectif de développer ce secteur pour la construction de nouvelles maisons mobiles. Toutefois, de nombreuses discussions ayant été tenues au cours des dernières semaines et d'autres devant se faire au cours de la présente réunion, semble orienter ce développement pour une autre fin, soit la construction de petites maisons. Il faudra suivre le développement de ce dossier au cours des prochaines semaines pour en savoir davantage sur les orientations définitives du conseil municipal à cet effet.

### RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil, une copie du «Registre des plaintes - Demandes de services» pour le mois de mars 2009 contenant quatre (4) dossiers du numéro 003 au numéro 006.

### EMPLOYÉ MUNICIPAL OCCASIONNEL ET EMPLOYÉ(S) ADDITIONNEL(S) AU BESOIN POUR L'ANNÉE 2009

No. 20090426

Sur recommandation de l'inspecteur municipal, monsieur Gilles Théberge, il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retienne les services des personnes suivantes durant l'année 2009, lorsque requis, pour les divers travaux réguliers à réaliser dans la municipalité, le tout selon la *Politique de gestion du personnel* ainsi que la grille de rémunération 2009 adoptée par la résolution numéro 20081236 le 17 décembre 2008.

#### **Employé municipal occasionnel**

- Monsieur Pascal Lavoie (34 semaines de 40 heures) ;
- Monsieur Olivier Ouellet Roy (30 semaines de 40 heures) ;

#### **Autre(s) employé(s) sur la liste d'appel pour des besoins additionnels**

- 1) Monsieur Gérald Pineault.

### **LA FÊTE DES VOISINS - DIMANCHE LE 7 JUIN 2009**

No. 20090427

**ATTENDU QUE** samedi le 6 juin 2009, se tiendra au Québec, l'activité «**La Fête des voisins**» en collaboration avec le Réseau québécois de Villes et Villages en santé et le Ministère des Affaires municipales, des Régions et occupation du territoire du Québec ;

**ATTENDU QUE** pour 2009, à la demande de la Fabrique de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une activité conjointe est en cours de préparation

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

visant à souligner la venue des nouveaux arrivants depuis les cinq (5) dernières années et doit se tenir dimanche le 7 juin 2009 ;

**ATTENDU QU'**il est prévu que cette activité remplace l'activité municipale annuelle habituellement tenue par la Municipalité dans le cadre de la **Semaine de la municipalité** ;

**ATTENDU QUE** ce type d'activité occasionne des dépenses dont le coût reste à définir ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise l'organisation de l'activité intitulée «**La Fête des voisins**» dimanche le 7 juin 2009, cette activité visant à souligner la venue des nouveaux arrivants depuis les cinq (5) dernières années (2004 à 2008) et à cette fin crée un comité organisateur spécial composé des personnes suivantes, le tout pour assurer la planification et la préparation des activités :

( Quatre (4) représentants de la Fabrique de Saint-Narcisse-de-Rimouski (Le curé, monsieur Gérald Roy, madame Yvonne Gagné, madame Lise Banville et monsieur Fernand Lavoie) ;

( Le maire de la Municipalité, monsieur Gaston Noël ;

( Le directeur général de la Municipalité, monsieur Gilles Lepage ;

( Le conseiller municipal, monsieur Marc-Aurèle Bélanger.

Quant au budget nécessaire à cette fin, il sera déterminé ultérieurement.

### ACQUISITION FINALE DE LOT 13-P RANG V CANTON DUQUESNE (DOSSIER NUMÉRO 3045-09-4500-00-0000)

No. 20090428

**ATTENDU QU'**en 2006, le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a autorisé l'achat du lot 13-P Rang V Canton Macpès (Référence matricule numéro 3045-09-4500-00-0000) lors de la procédure de vente d'immeuble(s) en raison du non paiement des taxes, par la MRC de Rimouski-Neigette ;

**ATTENDU QUE** le délai permettant le rachat de cet immeuble par les anciens propriétaires, conformément à la Loi, est écoulé ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski est en droit de demander que la transaction finale relative à cette procédure soit exécutée ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- ( Demande à la MRC de Rimouski-Neigette de préparer l'acte de transfert requis pour la transaction finale officialisant le transfert de la propriété suivante de Jean-Guy Brisson et als à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

*«Une partie du lot numéro **Treize Rang V** au cadastre officiel du Canton **Duquesne**, municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, circonscription foncière de Rimouski, mesurant **cent pieds (100')** de largeur **Est-Ouest** par **deux cents pieds (200')** de profondeur **Nord-Sud** ; borné au **Sud** à la limite des **trois chaînes (198')** du Lac Sale, au **Nord**, à l'**Est** et à l'**Ouest** par une partie du lot numéro **13** (Résidu du dit lot), circonstances et dépendances, tel que le tout se trouve actuellement.»*

- ( Autorise le maire, monsieur Gaston Noël et le directeur général, monsieur Gilles Lepage, à signer, pour et au nom de la municipalité à signer ledit acte de transfert ainsi que tous les documents accessoires nécessaires à cette fin ;
- ( Accepte et autorise le paiement des frais relatifs à cette procédure.

### REMPACEMENT TEMPORAIRE DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

---

No. 20090429

**ATTENDU QU'**au début du mois de mars 2009, la municipalité a lancé une offre d'emploi pour le remplacement temporaire de la secrétaire-trésorière adjointe ;

**ATTENDU QUE** le directeur général, monsieur Gilles Lepage, a reçu une seule candidature, soit celle de madame Lina Ouellet, qui a été reçue en entrevue le 23 mars dernier par le comité de sélection formé à cet effet ;

**ATTENDU QUE** selon les recommandations du comité de sélection et selon les références obtenues par le directeur général auprès des formateurs et des anciens employeurs de madame Lina Ouellet,

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

celle-ci disposerait des qualités requises pour occuper le poste offert ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retienne les services de madame Lina Ouellet (528, chemin Duchénier, app. # 4, Saint-Narcisse-de-Rimouski), à titre de remplaçante de la secrétaire-trésorière adjointe, le tout pour une période allant de quatre (4) à dix (10) semaines pour l'année 2009, le tout au choix du directeur général, monsieur Gilles Lepage, selon les besoins et selon les conditions suivantes :

Objet	Poste «Secrétaire-trésorière adjointe temporaire»
Nom	Lina Ouellet
Durée de l'emploi	Entre quatre (4) et dix (10) semaines pour l'année 2009
Rémunération	10,00 \$ / heure
Paie de vacances	4 % payable à chaque semaine en sus de la rémunération
Horaire	35 heures par semaine
Description de l'emploi	Selon l'offre d'emploi

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, autorise les réaménagements budgétaires suivants :

Numéro et description du poste budgétaire	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
02-130-00-140 Rémunération du sec.-trés. et de la sec.-trés. adjointe	69 228 \$	+2 100 \$	71 328 \$
02-130-00-200 Charges sociales ( <i>Employeur</i> )	19 440 \$	+360 \$	19 800 \$
01-211-10-000 Revenu de la taxe foncière générale	-576 085 \$	-2 460 \$	-578 545 \$
<b>TOTAL BALANCE :</b>	<b>-487 417 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>-487 417 \$</b>

Il est également résolu à l'unanimité que la « Secrétaire-trésorière adjointe temporaire » soit assujettie à une période de probation équivalente à la période maximale d'embauche prévue en 2009, soit dix (10) semaines, après quoi cette dernière devra faire l'objet d'une évaluation en vue de définir officiellement le statut d'emploi de cette employée.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### RAPPORT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008

#### Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur

No. 20090430

Il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par madame Florence Bélanger et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, tel que présenté par le directeur général, monsieur Gilles Lepage, conformément aux réalisations suivantes :

<b>ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>	
Revenus	1 202 556 \$
Dépenses de fonctionnement	(966 253) \$
Remboursement en capital	(78 361) \$
Transfert à l'état des activités d'investissement	(45 666) \$
<b>Excédent des activités financières avant affectations :</b>	<b>112 276 \$</b>
Affectation : Surplus accumulé affecté	18 200 \$
Affectation : Réserves financières	73 \$
<b>Excédent (déficit) net de l'exercice :</b>	<b>130 549 \$</b>

<b>ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	
Transfert de l'état des activités financières	45 666 \$
Surplus accumulé & réserves	0 \$
Transferts conditionnels	314 652 \$
Emprunts à long terme	0 \$
Autres activités	0 \$
<b>Total des sources de financement :</b>	<b>360 318 \$</b>
Dépenses d'investissement	(748 790) \$
<b>Excédent (déficit) net de l'exercice :</b>	<b>(388 472) \$</b>

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise monsieur Gaston Noël et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, selon le cas, à signer ledit rapport financier ainsi que tous documents accessoires.

#### Publication du rapport

No. 20090431

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité, que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise et mandate le directeur général, monsieur Gilles Lepage, pour publier sur le territoire de la municipalité, sous forme de circulaire, un résumé des états financiers de la municipalité pour l'exercice

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

terminé le 31 décembre 2008 et par conséquent, autorise le paiement des frais de poste inhérents s'élevant à 58,31 \$, taxes incluses.

### COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

#### Dépôt du procès-verbal de la rencontre tenue le 24 mars 2009

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil municipal, une copie du procès-verbal de la dernière assemblée des membres du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 mars 2009.

#### Projet de règlement relatif aux dérogations mineures

No. 20090432

Le conseiller, monsieur Raymond Thibault, donne un avis de motion de la présentation d'un règlement portant le numéro 288 intitulé « **Règlement relatif aux dérogations mineures** ».

Le conseiller, monsieur Raymond Thibault, demande de plus une dispense de lecture du dit règlement préalablement à son adoption.

#### Demande de modification du règlement de Zonage pour l'immeuble situé au 1, chemin Duchénier

No. 20090433

**ATTENDU QUE** le *Comité consultatif d'urbanisme*, suite à la demande de modification du règlement de zonage déposée par la compagnie 9105-9659 Québec inc., demandant l'ajout d'un logement dans l'immeuble situé au 1, chemin Duchénier, immeuble actuellement constitué d'un logement et d'une partie commerciale, a procédé à l'analyse de cette demande lors de sa réunion tenue le 24 mars dernier ;

**ATTENDU QUE** le *Comité consultatif d'urbanisme*, par la résolution numéro 09-012 recommande au conseil municipal de donner suite positivement à cette demande et d'inclure l'usage "*Multifamilial*" comme étant permis dans la zone 36 du plan de zonage numéro 1 ;

**ATTENDU QU'**après vérification par le directeur général, monsieur Gilles Lepage, auprès de monsieur François Loiselle, aménagiste de la MRC de Rimouski-Neigette, il serait plutôt pertinent et requis de modifier la réglementation municipale comme suit, pour permettre les usages demandés dans la zone concernée, soit :

- 1) Modifier le *PLAN D'URBANISME* pour indiquer qu'un nouvel usage est permis, soit l'usage *MIXTE*. De plus, afin de prévenir le cas où le requérant voudrait ajouter un troisième logement, il faudrait aussi permettre l'usage *UNIFAMILIALE EN RANGÉE* dans le secteur *DUCHÉNIER (ZONE 36)* ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 2) Ajouter un usage dans le *Groupe commercial* soit l'usage *MIXTE* afin de permettre qu'il puisse y avoir 2 usages principaux dans un même immeuble et dont la définition devrait indiquer pour ce nouvel usage qu'il est nécessaire qu'il y ait "au moins 1 logement et au moins 1 commerce";
- 3) Modifier la grille de zonage pour permettre les nouveaux usages *MIXTE* et *UNIFAMILIALE EN RANGÉE* dans la zone 36 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal se dit favorable à ces modifications ;  
**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le directeur général, monsieur Gilles Lepage, pour entreprendre, dès que possible, la procédure requise et préparer les documents nécessaires visant à modifier les règlements d'urbanisme et de zonage afin de permettre dans la zone 36 du plan de zonage numéro 1, les nouveaux usages identifiés dans le troisième attendu de la présente résolution.

### Recommandation de modification du règlement de Zonage du parc de maisons mobiles

---

No. 20090434

**ATTENDU QUE** suivant certaines discussions et informations, les membres du *Comité consultatif d'urbanisme*, par la résolution numéro 09-013 font les recommandations suivantes au conseil municipal concernant le nouveau développement de la partie Ouest de la rue des Pins, soit ;

- 1) De revoir le règlement de zonage actuel afin de permettre la construction de types de maisons autres que des maisons mobiles ;
- 2) De reprendre la discussion avec différents acteurs municipaux sur le style de construction à privilégier pour ce nouveau développement ;

**ATTENDU QU'**après discussion, les membres du conseil municipal se disent favorables à toutes propositions visant l'avancement du développement du secteur concerné, principalement pour qu'il s'y construise de nouveaux bâtiments dans le meilleur délai possible ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Bruno Lebel, appuyé par madame Florence Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte cette nouvelle orientation et par conséquent :

- 1) Demande aux membres du *Comité consultatif d'urbanisme* de préciser leur recommandation, dans le meilleur délai possible, en indiquant de façon précise :
  - quel type de construction est à privilégier pour le secteur concerné ;
  - définir de façon précise la zone à modifier pour permettre le type de construction recommandée ;
- 2) Demande au directeur général, monsieur Gilles Lepage, d'entreprendre, dans le meilleur délai possible, la procédure requise et la préparation des documents nécessaires visant à modifier le règlement de zonage de façon à ce que le nouveau développement de la rue des Pins puisse être utilisé pour de la construction résidentielle (À être précisé), autre que pour des maisons mobiles, et ceci le plus rapidement possible ;
- 3) Demande que le comité informel travaillant à l'avancement du développement de secteur concerné, accentue ses interventions auprès des individus, des entrepreneurs, etc, pour faire en sorte que celui-ci se développe le plus rapidement possible.

### Démission de madame Dominique Brisson à titre de membre du CCU

No. 20090435

**ATTENDU QUE** madame Dominique Brisson, dans une lettre datée du 23 mars 2009, a remis sa démission à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, le tout en raison de sa non disponibilité, son mandat devant se terminer seulement le 30 avril 2010 ;

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Accepte la démission de madame Dominique Brisson, à titre de membre au sein du comité consultatif d'urbanisme, et ceci comme étant effective en date de la présente résolution ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 2) Mandate les membres du comité consultatif d'urbanisme ainsi que tous les élus pour voir à faire les démarches nécessaires pour combler le poste de madame Dominique Brisson devenu vacant au sein du comité consultatif d'urbanisme, par son départ et ceci jusqu'au 30 avril 2010, le tout de concert avec le conseiller monsieur Marc-Aurèle Bélanger, étant l'élu mandaté pour faire le lien entre ce dit comité et le conseil municipal.

### Membres dont le mandat se termine le 30 avril 2009

No. 20090436

- ATTENDU QUE** le mandat de monsieur Réal Bélanger, comme membre du comité consultatif d'urbanisme, prendra fin le 30 avril 2009 ;
- ATTENDU QUE** le mandat de monsieur Marc-Aurèle Bélanger, comme membre élu municipal du comité consultatif d'urbanisme, prendra fin le 30 avril 2009 ;
- ATTENDU QUE** ces deux (2) personnes désirent voir leur mandat renouvelé pour un mandat de deux (2) ans débutant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 ;
- ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Narcisse-de-Rimouski, par la résolution numéro 09-014 adoptée le 24 mars 2009, recommandent le renouvellement des mandats de ces personnes selon leur souhait respectif ;
- POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski renouvelle les mandats de monsieur Réal Bélanger ainsi que de monsieur Marc-Aurèle Bélanger (*Élu municipal*), à titre de membre au sein du comité consultatif d'urbanisme, soit pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2009 au 30 avril 2011 (2 ans).

### DOSSIER(S) LOISIRS

#### Programme «*Desjardins - Jeunes au travail*»

No. 20090437

- ATTENDU QU'**à l'été 2009, la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski à la ferme intention de tenir, comme par les années passées, son activité "***Terrain de jeux***" de la fin juin jusqu'à la mi-août ;
- ATTENDU QU'**il serait intéressant d'obtenir une ressource additionnelle pour les activités à organiser ;
- ATTENDU QUE** le programme «***Desjardins Jeunes au travail***» offre la possibilité d'embaucher des jeunes de 15 à 18 ans pour une période de 6 semaines (90 à 180 heures) ;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire se prévaloir de ce programme ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise la présentation d'un projet dans le cadre du programme «*Desjardins Jeunes au travail*» pour l'embauche d'une personne jeune de 15 à 18 ans pour une période de 6 semaines à raison de 30 heures par semaine, et pour ce faire, autorise et mandate madame Julie McDermott à agir et signer pour au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski tous les documents nécessaires à cette fin.

Il est de plus résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski s'engage à assumer sa part de contribution financière dans ce dit projet selon les modalités établies dans ledit programme.

### Fête Nationale du Québec

No. 20090438

**ATTENDU QUE** le *Comité municipal des loisirs*, organisme relevant de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme «*D'assistance financière aux manifestations locales - Fête Nationale du Québec*» ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski se dit d'accord pour parrainer le *Comité municipal des loisirs*, dans sa démarche ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, a pris connaissance du projet préparé à cette fin ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par madame Florence Bélanger, appuyé par monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise la présentation d'une demande d'assistance financière auprès du *Mouvement national des Québécoises et Québécois* pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2009 et à cette fin autorise et mandate, madame Julie McDermott à agir en ce sens pour et au nom de la municipalité et à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

### Carnaval 2009

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, donne les indications préliminaires qu'il possède concernant les activités tenues par le comité municipal des loisirs lors du carnaval 2009.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Ainsi, il semble que le profit net devrait se situer à environ 1 500 \$, et ceci malgré la mauvaise température.

Dès que les chiffres officiels seront tous reçus et compilés, un rapport final sera déposé.

### Équipement pour le glaçage de la patinoire (Zamboni)

No. 20090439

**ATTENDU QUE** monsieur Daniel Sirois a confectionné un équipement pour le glaçage de la patinoire (*Zamboni*) et se dit disposé à le vendre à la municipalité pour le prix de 392,60 \$ sans remorque ou au prix de 810,03 \$ incluant la remorque ;

**ATTENDU QUE** la remorque est nécessaire pour cet équipement et que si la municipalité ne l'acquière pas tout de suite, il deviendra nécessaire d'en acquérir une autre ultérieurement ;

**ATTENDU QUE** cet équipement s'est avéré un outil très utile pour le glaçage de la patinoire durant la saison 2008-2009 et a permis une glace de meilleure qualité selon les commentaires reçus ;

**ATTENDU QU'**un montant de 400 \$ était déjà prévu dans le budget 2009 pour cet équipement et qu'il manque donc un montant budgétaire de 410 \$ pour permettre cette acquisition ;

**ATTENDU QUE** le temps de confection de cet équipement fourni par monsieur Daniel Sirois est évalué à ± 450,00 \$, et que ce temps est considéré par ce dernier comme étant une contribution personnelle de sa part pour l'amélioration des loisirs à Saint-Narcisse-de-Rimouski ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal se dit favorable à acquérir ce dit équipement ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise l'achat de l'équipement confectionné et vendu par monsieur Daniel Sirois, pour le glaçage de la patinoire (*Zamboni*), le tout au prix de 810,03 \$, incluant la remorque et en autorise le paiement dès que possible.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, autorise les réaménagements budgétaires suivants :

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Numéro et description du poste budgétaire	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
22-701-32-999 Équipements pour patinoire extérieure	0 \$	+810 \$	810 \$
02-701-30-649 Équipements pour patinoire extérieure	200 \$	-200 \$	0 \$
02-701-90-649 Achats d'équipements pour les sports et loisirs	2 500 \$	-200 \$	2 300 \$
01-211-10-000 Revenu de la taxe foncière générale	-578 545 \$	-410 \$	-578 955 \$
<b>TOTAL BALANCE :</b>	<b>-575 845 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>-575 845 \$</b>

### Formateur des animateurs / Terrain de jeux - été 2009

No. 20090440

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise l'inscription de deux (2) personnes à la formation en loisir d'été offerte par l'Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent qui aura lieu à Saint-Modeste (*Camp Richelieu Vive La Joie*) les 13-14 juin prochain.

La sélection des personnes se fera par les membres du comité formé à cet effet.

Ainsi, le conseil municipal autorise donc le paiement des coûts d'inscription reliés à cette formation s'élevant à 100,00 \$ par personne, plus les taxes applicables, ce prix incluant l'hébergement, la restauration, la documentation aux stagiaires, le matériel d'animation ainsi que les honoraires des formateurs.

Il est également résolu à l'unanimité que la municipalité s'engage à rembourser, aux personnes désignées, les frais de déplacement (*Automobile*) relatifs à cette formation, le tout selon les tarifs en vigueur et sur présentation des pièces justificatives. Il est à noter que le déplacement devra se faire en co-voiturage pour cette activité.

### PROJET INTITULÉ «MISE EN VALEUR DES LACS EN VILLÉGIATURE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI : AMÉNAGEMENT, RESTAURATION ET PROTECTION»

No. 20090441

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, de concert avec le *Conseil de bassin de la rivière Rimouski inc. (CBRR)*, désirent présenter un projet dans le cadre du *Programme de mise en valeur du milieu forestier (MRNF)* ce projet étant intitulé «*Mise*

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

*en valeur des lacs en villégiature de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski : aménagement, restauration et protection» ;*

**ATTENDU QUE** ce projet rejoint les objectifs recherchés par la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour la protection de ses principaux lacs ;

**ATTENDU QUE** ce projet, dont le coût total est estimé à 49 557 \$, nécessite une participation de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour un montant de 2 000 \$ (1 500 \$ en nature et 500 \$ en argent), montant que la municipalité se dit prête à assumer ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski donne son appui au *Conseil de bassin de la rivière Rimouski inc. (CBRR)* dans ses démarches pour la présentation du projet intitulé «**Mise en valeur des lacs en villégiature de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski : aménagement, restauration et protection**», dans le cadre du *Programme de mise en valeur du milieu forestier (MRNF)*, et s'engage, suivant l'acceptation de ce dit projet, à défrayer sa participation soit une contribution totale de 2 000 \$ (1 500 \$ en nature et 500 \$ en argent).

### PROGRAMME DE «SUBVENTIONS SALARIALES»

No. 20090442

Il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise son directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à présenter et à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une demande d'aide financière dans le cadre du programme «**Subventions salariales**», le tout visant l'embauche de deux (2) personnes pour une période de trente (30) semaines à titre d'expérience de travail.

### PROGRAMME DE «SOUTIEN AUX RÉALISATIONS LOCALES - DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMMER / HYDRO-QUÉBEC»

No. 20090443

**ATTENDU QU'**Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie ;

**ATTENDU QUE** pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le «*Diagnostic résidentiel Mieux consommer*», lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

**ATTENDU QUE** pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion ;

**ATTENDU QUE** les municipalités participantes sont donc invitées à encourager leurs résidents admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis à Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur ;

**ATTENDU QUE** ce montant sera de 30 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35 \$ par rapport de recommandation en format électronique ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par madame Florence Bélanger, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité :

- ( QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme «*Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer*» ;
- ( QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski soumet le projet «*Déménagement et asphaltage de la patinoire + Construction d'un centre de loisirs polyvalent + Éclairage et aménagement des terrains extérieurs*» ;
- ( QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne monsieur Gilles Lepage, directeur général, comme responsable de ce projet et comme celui qui accompagnera Hydro-Québec au cours de cette campagne ;
- ( QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise monsieur Gilles Lepage, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski tout document et / ou formulaire donnant effet à la présente résolution. En l'absence de monsieur Gilles Lepage, directeur général, la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski , autorise madame Louise Proulx, secrétaire-trésorière adjointe à signer, à titre de substitut, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski tout document et / ou formulaire donnant effet à la présente résolution ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

( QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski soit autorisée à recevoir paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet «*Déménagement et asphaltage de la patinoire + Construction d'un centre de loisirs polyvalent + Éclairage et aménagement des terrains extérieurs*».

JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE # 100-05-000126-893 / ANICET PROULX INC. (22 JUIN 1989)

---

No. 20090444

**ATTENDU QUE** dans le jugement numéro 100-05-000126-893 de la *Cour Supérieure*, la compagnie Anicet Proulx inc. s'est vue ordonner, le 22 juin 1989, de cesser ses activités d'entreposage de véhicules et d'équipements lourds de même que la circulation de véhicules lourds, et cela sur le lot 38-22 du Rang V du Canton Macpès, le tout en raison que ces usages sont incompatibles avec le *Règlement de Zonage* de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ;

**ATTENDU QUE** depuis ce temps, la municipalité, par l'entremise des inspecteurs municipaux qui se sont succédés au fils des années, s'est vue à plusieurs reprises dans l'obligation d'avertir les dirigeants de cette compagnie de respecter ce dit jugement ;

**ATTENDU QU'**encore au cours des dernières semaines et des derniers mois, l'inspecteur municipal a constaté que cet état de fait perdurait ;

**ATTENDU QUE** la municipalité reçoit régulièrement des plaintes à ce sujet ;

**ATTENDU QUE** cette situation ne peut plus être tolérée par la municipalité ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, après suggestion du maire, monsieur Gaston Noël, désire toutefois faire une dernière tentative auprès du président de cette entreprise, soit monsieur Laurent Proulx, et ceci afin que celui-ci consente à obtempérer au jugement de la Cour ainsi qu'à la réglementation municipale ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Bruno Lebel, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le maire, monsieur Gaston Noël pour rencontrer le président de l'entreprise Anicet Proulx inc, soit monsieur Laurent Proulx, ainsi que les contribuables riverains susceptibles de subir des préjudices dans le présent cas, le tout afin d'en venir à un consensus permettant de ramener l'harmonie entre les contribuables concernés dans cette affaire.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Ainsi, lors de la prochaine séance ordinaire, le maire, monsieur Gaston Noël, devra faire rapport aux membres du conseil municipal des rencontres qu'il a tenues à ce sujet et des commentaires reçus, et de faire en plus des recommandations quant aux suites à donner dans le présent dossier.

### RAPPORT D'ÉTAT DE FERMETURE DU SITE DE «*DÉPÔT EN TRANCHÉE*»

No. 20090445

**ATTENDU QUE** dans la résolution numéro 20080930, le conseil municipal avait accepté l'offre (*Rapport de fermeture de DET - MDDEP*) produite par BPR Groupe-conseil au montant de 3 000,00 \$, taxes en sus, conformément au document daté du 25 juillet 2008 transmis par monsieur Serge Ruest, ingénieur ;

**ATTENDU QUE** ces travaux devaient être réalisés au printemps 2009 après la fonte de la neige ;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont toujours requis mais que le rapport à produire à cet effet au *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec* peut être fait par madame Emmanuelle Cartier, coordonnatrice en gestion des cours d'eau et environnement à la MRC de Rimouski-Neigette, le tout tel que confirmé dans un courriel daté du 26 février 2009 de madame Brigitte Tremblay, technicienne pour ce dit ministère, et que les services de madame Cartier sont gratuits, cette activité entrant dans les services à offrir aux municipalités membres de ladite MRC ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal croit qu'il a donc lieu de retirer ce mandat à BPR Groupe-conseil et de faire faire ces travaux (*Rapport de fermeture de DET - MDDEP*) par madame Emmanuelle Cartier, coordonnatrice en gestion des cours d'eau et environnement à la MRC de Rimouski-Neigette ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Annule, à toute fin que de droit, la résolution numéro 20080930 adoptée le 2<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2008, par laquelle le conseil municipal avait accepté l'offre (*Rapport de fermeture de DET - MDDEP*) produite par BPR Groupe-conseil au montant de 3 000,00 \$, taxes en sus, conformément au document daté du 25 juillet 2008 transmis par monsieur Serge Ruest, ingénieur ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 2) Accepte la proposition de madame Emmanuelle Cartier, coordonnatrice en gestion des cours d'eau et environnement à la MRC de Rimouski-Neigette, et par conséquent l'autorise à produire, à titre gratuit, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, le «**Rapport de fermeture de DET - MDDEP**» requis dans le processus établi conformément aux dispositions du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)*.

### CONGRÈS 2009 DE L'ADMQ (6-7-8 MAI 2009 / GATINEAU / RÉGION DE L'OUTAOUAIS)

No. 20090446

**ATTENDU QUE** dans la résolution numéro 20090326, le conseil municipal rejetait la demande du directeur général, monsieur Gilles Lepage, qui s'adressait à lui pour se voir déléguer comme participant au congrès annuel 2009 de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra les 6-7-8 mai 2009 à Gatineau et demandait à la Municipalité de défrayer les frais inhérents à cette activité (*Inscription, déplacement, hébergement et repas*) dont les coûts estimatifs s'élèvent à ± 1 700 \$ ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, suite à certaines discussions, désire réviser sa position ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise son directeur général, monsieur Gilles Lepage, à s'inscrire et à assister au Congrès 2009 de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra les 6-7-8 mai 2009 à Gatineau et par conséquent, autorise ce dernier à faire les réservations requises en ce sens.

La municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski s'engage ainsi à défrayer les dépenses (*Inscription, déplacement, hébergement et repas*) inhérentes à cette activité.

Il est donc de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski annule, à toute fin que de droit, la résolution numéro 20090326 adoptée le 2<sup>e</sup> jour du mois de mars 2009.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### VÉRIFICATION ET PRÉPARATION DES RAPPORTS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES EXERCICES 2009, 2010 ET 2011

No. 20090447

**ATTENDU QUE** le mandat de vérification et préparation des rapports financiers de la municipalité pour les années 2006-2007-2008, par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., vient de se terminer ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire obtenir une nouvelle proposition de cette firme pour le renouvellement de son mandat pour une autre période de trois (3) années soit 2009-2010-2011, le tout pour des travaux sensiblement comme ceux réalisés au cours du dernier mandat ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C., de lui produire une proposition d'honoraires pour le renouvellement de son mandat à titre de vérificateur et ceci pour une autre période de trois (3) années soit 2009-2010-2011, le tout pour des travaux sensiblement comme ceux réalisés au cours du dernier mandat.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil municipal souhaite recevoir cette dite proposition au plus tard mardi le 28 avril 2009.

### ENTRAIDE EN SÉCURITÉ INCENDIE : ENTENTE(S) INTERMUNICIPALE(S)

No. 20090448

**ATTENDU QUE** le consensus souhaité sur un projet d'entente intermunicipale en matière d'entraide de fourniture de services en sécurité incendie n'a pu être obtenu au sein des maires de la MRC de Rimouski-Neigette ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire toujours qu'une telle entente soit établie avec ses voisines de façon à en définir précisément les paramètres ;

**ATTENDU QUE** le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* de la MRC de Rimouski-Neigette prévoit que de telles ententes intermunicipales en matière d'entraide de fourniture de services en sécurité incendie doivent être établies ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Rimouski-Neigette a déclaré sa compétence en matière de sécurité incendie et se doit de répondre à ses engagements ;

**ATTENDU QU'**il devient nécessaire d'obtenir des précisions quant à la responsabilité des parties impliquées dans ce processus et qu'à cette fin la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

obtenir une rencontre avec les intervenants concernés en sécurité incendie pour la MRC de Rimouski-Neigette ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande une rencontre avec les intervenants concernés en sécurité incendie pour la MRC de Rimouski-Neigette le tout afin de planifier un plan d'action avec échéancier de réalisation pour l'établissement des ententes intermunicipales requises en matière d'entraide de fourniture de services en sécurité incendie.

### LETTRE DE DÉMISSION DE LA CONSEILLÈRE, MADAME FLORENCE BÉLANGER

No. 20090449

**ATTENDU QUE** la conseillère, madame Florence Bélanger, a remis une lettre de démission à titre de conseillère municipale au sein de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski et confirme verbalement qu'elle désire que celle-ci prenne effet immédiatement après la clôture de la présente séance ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 335, al. 2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, lorsqu'il y a vacance à un poste de membre du conseil municipal dans les douze mois qui précèdent le jour fixé pour la prochaine élection régulière, il n'y a pas d'élection partielle pour combler ce poste, à moins que le conseil municipal n'en décide autrement ;

**ATTENDU QUE** la prochaine élection régulière du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski se tiendra le 1<sup>er</sup> novembre 2009, donc qu'il reste moins de douze mois à compter d'aujourd'hui jusqu'à cette date ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de tenir une élection partielle pour combler le poste qui deviendra vacant suite au départ de madame Florence Bélanger ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Bruno Lebel, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Accepte la démission de la conseillère municipale, madame Florence Bélanger, comme étant effective après la clôture de la présente séance ;
- 2) Décrète qu'il ne tiendra pas d'élection partielle pour combler le poste qui deviendra vacant suite à ce départ.

## **MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI**

### QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

#### Création de l'Association des propriétaires du bassin versant du lac Neigette de Saint-Narcisse

---

Une personne de l'assemblée dépose à la table du conseil municipal, un document pour la création de *l'Association des propriétaires du bassin versant du lac Neigette de Saint-Narcisse*.

Celle-ci expose les buts et missions de cette dite nouvelle association et souhaite la collaboration de la municipalité pour la protection environnementale du Lac Neigette de même que pour une saine gestion des diverses activités qui s'y déroulent.

Le maire, monsieur Gaston Noël, reçoit ces informations et demande au nom des élus et indique que la municipalité est toujours prête à collaborer à la protection de son territoire et des activités qui s'y déroulent, le tout dans la mesure de ses moyens.

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No. 20090450

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 20 heures 50.